



---

# Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2023 à 19 heures

---

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Affaires Générales .....  | 2  |
| Election du secrétaire de séance .....  | 2  |
| <i>Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023</i> .....   | 2  |
| <i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i> .....   | 3  |
| Administration Générale .....   | 3  |
| 20231016_01 - Bail emphytéotique et convention de mise à disposition, consentis par la<br>Commune d'ONNION pour la future crèche intercommunale ..... | 3  |
| 20231016_02 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2022 du SM3A .....  | 7  |
| 20230925_03 – Echange de parcelles pour modifier le tracé du chemin rural situé au 28<br>Montée du Château .....                                      | 8  |
| 20231016_04 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques.   | 14 |
| Finances publiques .....  | 15 |
| 20231016_05 - Décision modificative1 : modification des crédits au titre des opérations<br>d'ordre patrimonial - Budget annexe ZAE 2023 ; .....       | 15 |
| 20231016-06 - ZAE de Mégevette – Avenants aux travaux d'aménagement de la ZAE de la<br>Place .....  | 16 |
| Gestion politique .....   | 17 |
| Questions et Informations diverses .....  | 19 |



L'an deux mille vingt-trois, le lundi seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle des Fêtes de l'Oasis de La Tour, 186 route de l'Oasis - 74250 LA TOUR, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 10 octobre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Marie-Liliane GRONDIN, Yves PELISSON, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI,

Délégués excusés :

Isabelle ALIX donne pouvoir à Paul CHENEVAL  
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT  
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT  
Catherine BOSC donne pouvoir à Danielle ANDREOLI  
Guillaume HASSE donne pouvoir à Luc PATOIS

Délégué absent :

Marion MARQUET  
Mélanie LECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président accueille les membres et présente ses excuses du retard pris dans l'organisation de la séance due au prolongement de la réunion avec Monsieur le sous-préfet dans le cadre du suivi du contrat CRTE des 4 Rivières.

Il fait l'appel des membres et constate 5 pouvoirs, 28 présents, le quorum est atteint la séance peut commencer.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mélanie LECOURT, représentante de la commune de MARCELLAZ est élue à l'unanimité des 33 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 septembre 2023 n'a pu être validé par le secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

Il a été transmis pour information le registre des délibérations réglementaire.



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 02 Octobre 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association intercommunale la ludothèque Monts et Merveilles dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour 2023
- ACCEPTER la résiliation amiable du bail rural verbal avec Monsieur Alain REY-MILLET, exploitant agricole de la parcelle A 4594 (issue de la division de A2551) d'une surface de 259 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité d'un montant de UN EURO (1,00 €) par mètre carré, soit une somme totale de DEUX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (259,00 euros) ;
- DECIDER d'aménager un espace d'accueil et de découverte d'environ 50 m<sup>2</sup> au sein de l'immeuble des 4 Rivières à VIUZ EN SALLAZ afin de permettre à l'association PAYSALP de valoriser et expliquer la fabrication du fromage ;

Le Président des 4 Rivières n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

B. FOREL précise qu'il est heureux de voir la ludothèque intégrée le réseau IDELIRE.

## **Administration Générale**

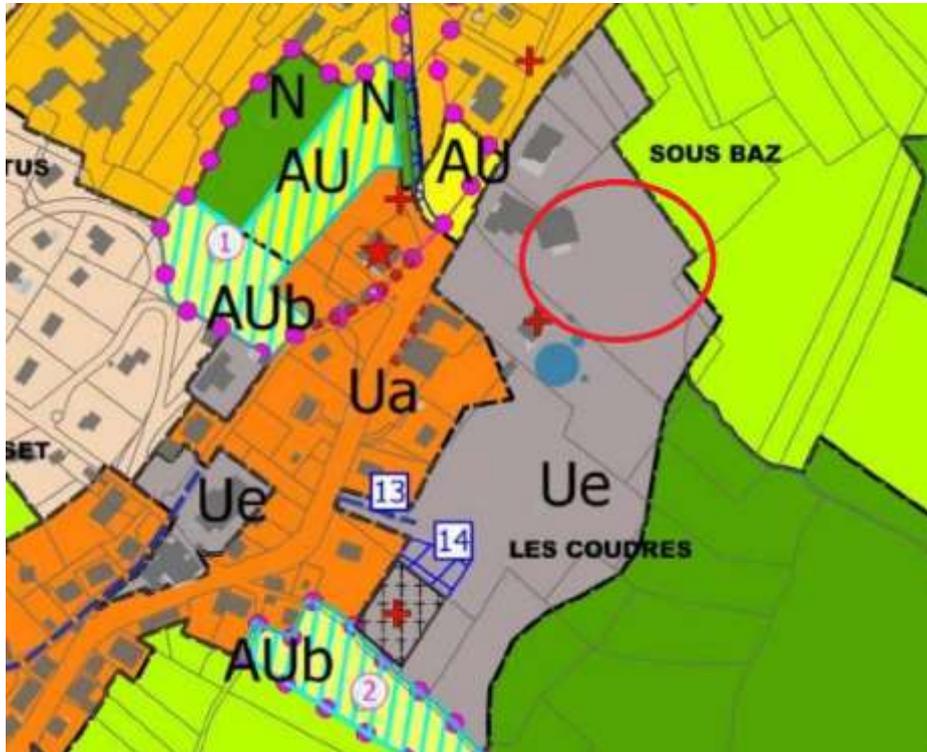
### ***20231016\_01 - Bail emphytéotique et convention de mise à disposition, consentis par la Commune d'ONNION pour la future crèche intercommunale***

La Commune d'ONNION, dispose sur son territoire, d'une crèche destinée à accueillir des enfants âgés de 0 à 4 ans, mais ses locaux sont vétustes et inadaptés aux besoins et à la réglementation actuelle.

Cette crèche est gérée par la Communauté de Communes des 4 Rivières qui est compétente, depuis 2016, en vertu de l'action sociale d'intérêt communautaire, en matière de construction, d'entretien et de gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'état du bâtiment actuel abritant la crèche, la Communauté de Communes des 4 Rivières a proposé de construire un bâtiment neuf, sous réserve de la mise à disposition d'un terrain constructible par la commune.

La commune d'ONNION est propriétaire d'un terrain situé en zone urbaine (UE), destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, au Plan Local d'Urbanisme communal. Ce terrain situé au cœur du chef-lieu, derrière l'école et à côté de la piscine, hors des zones bleue et rouge du Plan de Prévention des Risques, est idéalement placé et sa topographie pourra tout à fait permettre l'édification d'une crèche, cadastré section A numéro 1958 d'une surface totale de 8382 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle A 1962 sur laquelle se trouve la piscine.



Lors d'un courrier en date du 10 mai 2023 adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, la commune d'ONNION a confirmé mettre à disposition au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ce

terrain en vue d'y édifier la future crèche.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la communauté de Communes a fait part des souhaits émis par le bureau communautaire, à savoir :

- Consentir un bail emphytéotique sur le lot A (d'une surface d'environ 1752 m<sup>2</sup> à faire confirmer par un géomètre),
- Régulariser une convention de mise à disposition sur le lot B (d'une surface d'environ 1774 m<sup>2</sup> à faire confirmer par un géomètre), à l'effet de réaliser les aménagements, à savoir des places de stationnement, voies d'accès, éclairages des abords situés dans le périmètre de ces aménagements, et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et d'activités annexes.



Cette crèche multi-accueil aura une capacité d'accueil de 24 berceaux et 28 à terme, ainsi que des places d'urgence, soit au maximum 32 berceaux, et qui comprendra un bâtiment principal. Le projet de cette crèche a été proposé par le cabinet GERONIMO ARCHITECTES situé à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800).

Ce projet suppose de se prononcer sur deux contrats indissociables à régulariser, à savoir :

1/ Le **bail emphytéotique** portant sur le lot A au plan ci-dessus, lequel devrait comprendre les principales clauses suivantes :

- Durée de QUARANTE-CINQ (45) années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Loyer annuel : UN EURO (1,00 €),
- Pacte de préférence au profit de la Communauté de Communes en cas de vente du terrain et pacte de préférence en fin de bail pour une reconduction du bail si toutes les conditions sont remplies,

2/ La **convention de mise à disposition** portant sur le lot B au plan ci-dessus, lequel devrait comprendre les principales clauses suivantes :

- Durée : aussi longtemps que la Communauté de Communes exercera la compétence matière de



- construction, d'entretien et de gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire pour l'exploitation de la crèche d'ONNION,
- A titre gratuit, car il s'agit d'un service public,
  - Travaux d'aménagement : création des places de stationnement, des voies d'accès, des éclairages des abords et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et d'activités annexes, à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.
  - Entretien : à la charge de la commune d'ONNION, sans que ces listes ne soient limitatives notamment :
    - o L'entretien courant comme le déneigement, l'entretien et la gestion des espaces verts,
    - o Les charges de fonctionnement, telles que le coût de l'éclairage public rattaché au domaine public communal, le coût des bornes de recharge électrique,

Bruno FOREL expose qu'il a eu le plaisir de se rendre au Conseil Municipal d'ONNION pour pouvoir apporter le maximum d'informations pour fixer nos relations quant à la gestion du foncier. La crèche qui est aujourd'hui gérée par la communauté de Communes sur la commune d'ONNION se trouve dans un bâtiment communal qui a été mis à disposition par la commune pour l'exercice de la compétence.

Des différents contrôles successifs ont conduit à ce que les services de tutelles nous indiquent qu'il fallait déterminer le niveau de qualité d'accueil des enfants. Si la situation n'était pas encore totalement problématique, elle commençait à le devenir petit à petit. Il fallait que la CC4R songe à faire des travaux et des réparations. Daniel REVUZ, Catherine BOSC et les personnes qui connaissent le sujet se sont penchées et ont fait des estimatifs. On est assez rapidement arrivés à la conclusion que la restauration du bâtiment s'avérerait couteuse et ne satisferait pas aux différentes exigences normatives. Donc, il était temps de songer à la construction d'un nouvel ensemble. La commune d'Onnion a consenti à ce que l'on puisse réfléchir et nous avons donc monté projet de crèche nouvelle à ONNION avec aussi, un lieu d'accueil pour le RPE.

La question était de savoir comment nous allions réécrire nos relations en terme de foncier, de propriété, d'entretien sur l'ensemble du projet. La proposition que nous avons faite à ONNION et pour laquelle elle a favorablement délibéré et qui est l'objet de la délibération proposée, doit s'appuyer sur la signature d'un bail emphytéotique. L'idée serait donc d'avoir sur le foncier communal mis à disposition par ONNION, un bail emphytéotique qui serait consenti pour une durée de 45 ans sur la partie encadrée, la plus proche du bâtiment, le carré bleu. L'autre partie qui est l'accès depuis le nouveau parking créé et la partie périphérique à l'enclos de la crèche stricto sensu, fait l'objet du chantier que nous mènerons sur cet espace communal et nous remettons à la commune l'ensemble, la pente d'accès, le parking et les espaces verts périphériques, il appartiendra à la commune de gérer, de l'entretenir, de le maintenir, de s'occuper des éclairages etc. Voilà l'idée de l'équilibre foncier. Le bail emphytéotique est proposé avec montant symbolique. Il s'agit de clarifier avec certitude les relations entre la communauté de communes et la commune eu égard à l'investissement que la Communauté de communes fait à cet endroit.

Bruno FOREL remercie le conseil municipal de la commune d'ONNION qui a entendu cette proposition et qui a délibéré favorablement sur ce projet. L'assemblée est invitée à prendre la décision à son tour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes des 4 Rivières prévue par l'article 2.4.6. des statuts en matière d' « ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » et notamment la « Construction, entretien et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans) d'intérêt communautaire » ;



Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant l'acceptation du Conseil municipal sur les conditions de mise en œuvre du présent bail en date du 09 octobre 2023 ;

- Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :
- APPROUVE le bail emphytéotique d'une durée de 45 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 consenti par la commune d'ONNION au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour construire un bâtiment destiné à la crèche sur la partie constructible de la parcelle A 1958 (Lot A) à ONNION (74490) moyennant un loyer annuel d'UN EURO (1,00 euro) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition par la commune d'ONNION au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la durée d'exercice de la compétence, à titre gratuit, pour réaliser les aménagements, à savoir des places de stationnement, voies d'accès, éclairages des abords situés dans le périmètre de ces aménagements, et autres équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à l'utilisation de la crèche et activités annexes sur la partie constructible des parcelles A 1958 et A 1962 (Lot B) à ONNION (74490).
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Bruno FOREL remercie infiniment l'Assemblée et pourra signer ce bail assez rapidement et demande au maire d'ONNION s'il peut se rendre disponible assez vite.

## ***20231016\_02 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2022 du SM3A***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Bruno FOREL propose de faire l'économie d'une présentation in extenso de ce dit rapport et il propose aux membres de l'assemblée de se rapprocher de leurs élus qui les représentent auprès du SM3A qui sont assidus aux travaux et en capacité d'éclairer les uns et les autres mais si le besoin de plus de précisions se fait sentir Bruno FOREL peut répondre aux questions.

C'est pour l'année 2022, comme souvent nous ne sommes pas très en avance, c'est regrettable mais c'est ainsi. C'est une année qui s'est caractérisée encore par choses compliquées pour les rivières eu égard à des manques relatifs d'eau, même si heureusement sur l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des versants, on n'est pas dans la grosse difficulté, les nappes sont dans un état correct, la nôtre est en bon état eu égard à une bonne gestion de l'eau. Mais c'est plus problématique pour la nature qui souffre très clairement par manque d'eau et nos rivières encore un peu plus que le reste de la nature. En 2022 ce fut déjà un peu le cas. Un certain nombre d'opérations de renaturation ont été pratiquées. Pour ceux qui aiment la montagne, la petite eau noire sur Vallorcine, c'est très joli, si les travaux du SM3A ne se voient pas c'est qu'ils ont été excellents. Un certain nombre de réalisations sont mises en avant. On a pu avancer pas mal sur le Foron genevois, c'est un excellent exemple de renaturation de rivière en milieu urbain. On a fait une chose qui a fait sourire pas mal, un batrachoduc et qui est tout de même assez favorable au maintien de la biodiversité de notre territoire, un endroit où il y avait une traversée très difficile des grenouilles et une zone d'écrasement importante, qui recouvrait la totalité du bitume. On travaille sur un certain nombre de restaurations écologiques. Il y a eu des questions liées aux grands enjeux de l'eau et puis à l'époque on n'a pas encore mis en place de CLE mais cela a changé.



Le SM3A intervient aussi sur le plan de protection de l'atmosphère mais nous ne sommes pas membres de ce plan puisque la pollution ne vient pas jusqu'à notre beau territoire.

Daniel REVUZ voulait souligner le fait que des travaux de réhabilitation du marais d'Entreverges ont démarré il y a une semaine. Il estime que les équipes ont fait du bon travail et remercie le président. Bruno FOREL se félicite du commencement des travaux et espère que cela ira jusqu'au bout parce que cela rendra un service utile pour le territoire.

Max MEYNET CORDONNIER demande si la CC4R peut espérer intégrer un jour rentrer le dispositif FOND AIR BOIS. Bruno FOREL se trouve très étonné de savoir que les pollutions s'arrêtent aux frontières administratives. Il fût une époque où les nuages se sont arrêtés aux frontières du pays.

Il pense que l'espoir est assez faible pour ne rien cacher puisque les services de l'état souhaitent arrêter ce dispositif. Il est vrai que par ailleurs un certain nombre de progrès ont été faits. Si les élus s'approprient les travaux de la commission locale de l'air, qui doit se tenir dans pas très longtemps en format de réunion publique, ils constateront que dans la salle un certain nombre de gens ne sont pas vraiment d'accord avec l'idée qu'on ait fait des progrès. Il participe à ces travaux et constate que si nous n'avons pas résolu tous les problèmes, des progrès réels ont été faits. A l'époque, on avait demandé à ce que la communauté de communes puisse intégrer ne serait-ce que pour bénéficier d'un certain nombre de soutiens liés à des subventions de changements de chauffages et autres et nous n'avions pas eu le droit, nous n'étions pas suffisamment en dépassement de pics de pollution au cours de l'année. Ce qui ne veut pas dire que nous n'en n'avions pas mais pas suffisamment pollués pour rentrer dans le plan. C'est toujours un peu délicat, il avait proposé à l'époque que le territoire puisse être associé de manière diminuée, c'est-à-dire moins confronté que les autres, et qu'on puisse bénéficier moins que les autres afin que le territoire puisse être accompagné. Mais cela n'était pas dans le fonctionnement du dispositif donc nous n'avons pas été intégrés. Et aujourd'hui, l'Etat a plutôt tendance à essayer de se retirer petit à petit de la démarche considérant que les choses sont en route et qu'on devrait s'améliorer. Je pense qu'en toute franchise cela risque d'être compliqué de rentrer dans ce dispositif. On se rassure avec le fait qu'un certain nombre de nos artisans bénéficient de l'avantage économique sur les territoires voisins consentis aux gens sur des travaux. Des vendeurs de cheminées, de poêles, ils ont eu un peu plus de clientèle aux alentours. Pour le changement d'un poêle, cela peut aller jusqu'à 2000 € de soutien sans conditions de revenus, ce qui est assez remarquable. Je ne suis pas très optimiste.

Après présentation dudit rapport d'activités 2022 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2022 ;

### ***20230925\_03 – Echange de parcelles pour modifier le tracé du chemin rural situé au 28 Montée du Château***

La Communauté de Communes des 4 Rivières a acquis la maison située 28 Montée du Château à FAUCIGNY (74130), en 2019, afin d'y réaliser des projets intercommunaux. Cette propriété s'étend sur les parcelles cadastrées section A numéros 754, 758, 777, 778, 779, 780 et longe le chemin rural dit de Sous les Ruines, rejoignant les ruines du Château de FAUCIGNY.

Toutefois le tracé cadastral du chemin, ne correspond plus au tracé réel du chemin, qui a été décalé, suite à des aménagements réalisés par les propriétaires voisins : l'indivision DECROUX.



Plan du cadastre existant



Orthophoto du 11.07.2023

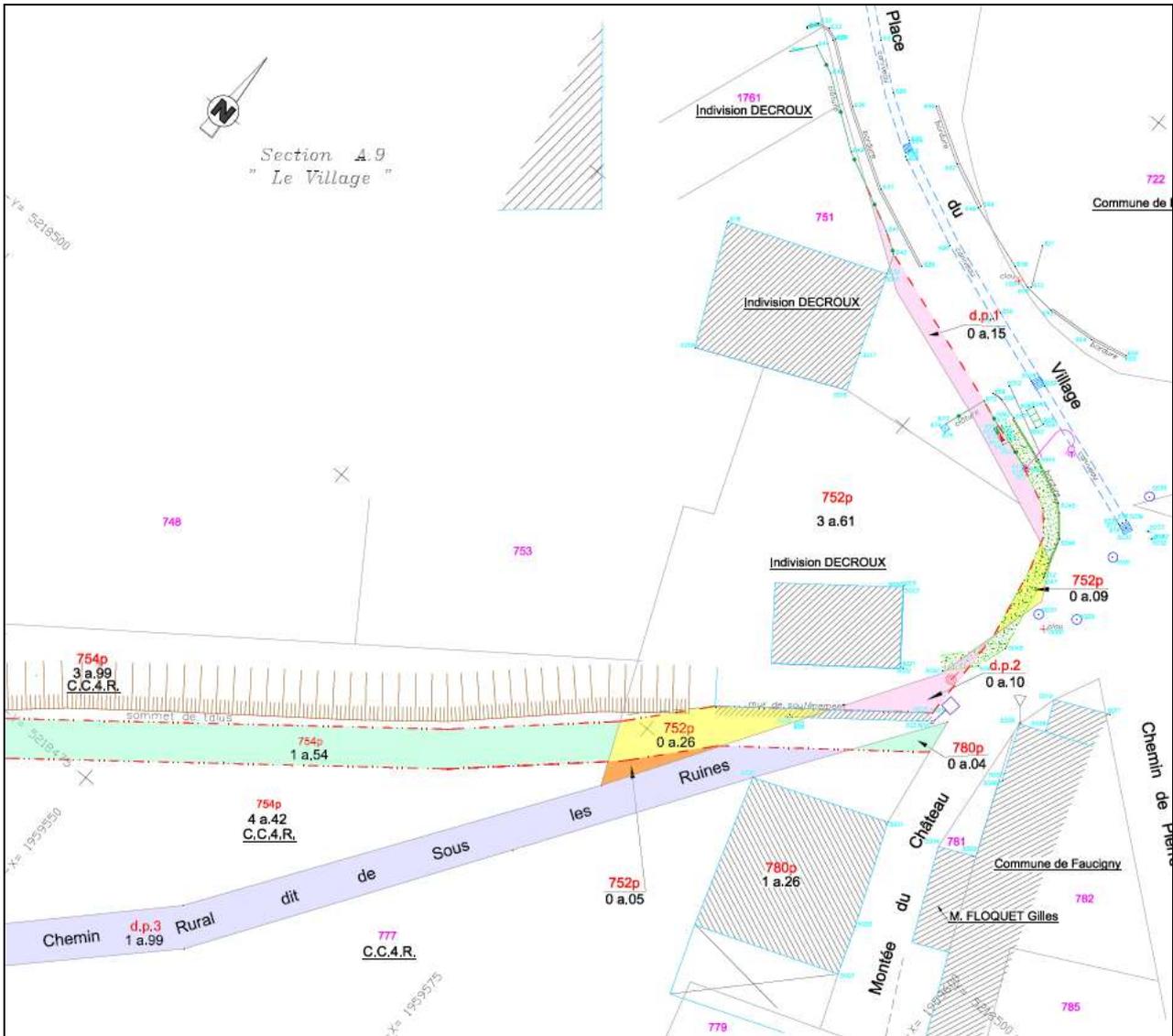
L'orthophoto ci-dessus, fait clairement apparaître un décalage entre le tracé cadastral du chemin rural communal dit de Sous les Ruines, et son passage réel.

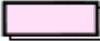
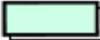
Ce décalage vient du fait que les propriétaires de la parcelle A 752 ont réalisé des aménagements, notamment du décaissement du terrain, afin d'agrandir le jardin, ayant nécessité la création d'un mur de soutènement, lesquels empiètent :

- a) sur la pointe de la parcelle A 780, intercommunale,
- b) sur le chemin rural communal dit de Sous les Ruines.

Afin de régulariser la situation foncière du chemin, les Consorts DECROUX, propriétaires des parcelles 751 et 752 ont été sollicités par la commune pour procéder à un échange de terrains, dans le but de déplacer le tracé actuel du chemin, pour le remplacer par un tracé plus adapté à la configuration des lieux.

Il est proposé de réaliser l'échange suivant :



|   |   |                         |                           |                                     |
|---|---|-------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
|    | <b>Parcelles cédées par les Consorts DECROUX à la Commune de Faucigny:</b>          |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | 752p                    | 0 a. 09                   | 0 a. 35                             |
| N°  | xxxx  | 752p                    | 0 a. 26                   |                                     |
|    | <b>Parcelles extraites du domaine public pour être cédées aux Consorts DECROUX:</b> |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | d.p.1                   | 0 a. 15                   | 0 a. 25                             |
| N°  | xxxx  | d.p.2                   | 0 a. 10                   |                                     |
|    | <b>Parcelle cédée par les Consorts DECROUX à la C.C.4.R.:</b>                       |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | 752p                    | 0 a. 05                   | 0 a. 05                             |
|    | <b>Parcelle extraite du domaine public pour être cédées à la C.C.4.R.</b>           |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | d.p.3                   | 1 a. 99                   | 1 a. 99                             |
|  | <b>Parcelles cédées par la C.C.4.R. à la Commune de Faucigny:</b>                   |                         |                           |                                     |
| N°  | Numéro(s) définitif(s)  | Numéro(s) provisoire(s) | Contenance(s) Cadastre(s) | Contenance(s) Cadastre(s) totale(s) |
| N°  | xxxx  | 754p                    | 1 a. 54                   | 1 a. 58                             |
| N°  | xxxx  | 780p                    | 0 a. 04                   |                                     |

Lors de cet échange, il est proposé d'inclure le mur de soutènement dans le nouveau tracé du Chemin rural, afin que la commune de FAUCIGNY en assure l'entretien.

Cet échange devant intervenir entre :

I. Les propriétaires des parcelles A 751 et 752 :

- 1/ Mme Josette Héloïse DECROUX née FLOQUET née le 28 mars 1938 à GENEVE (SUISSE) demeurant 84 Place des Droits de l'Homme à AYSE (74130), agissant en qualité d'usufruitière,
- 2/ Mme Christine Louisa COURTY née DECROUX le 06 juillet 1959 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), demeurant 211 Route de Taboret à FAUCIGNY (74130), agissant en qualité de nu-propriétaire,
- 3/ Mme Isabelle Marie Hélène BURTIN née DECROUX le 26 février 1958 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), 207 Route de Taboret à FAUCIGNY (74130), agissant en qualité de nu-propriétaire,
- 4/ Mme Annie Simone Georgette DECROUX née le 11 mars 1962 à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74), 209 Route de Taboret à FAUCIGNY (74130), agissant en qualité de nu-propriétaire,

II. La Communauté de Communes des 4 Rivières, représentée par son Président, Monsieur Bruno FOREL, propriétaire de la maison située 28 Montée du Château, et cadastrée section A numéros 754, 758, 777, 778, 779, 780,

III. La commune de FAUCIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, gestionnaire du Domaine public communal et du Chemin rural dit de Sous les Ruines



Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

*Cet article prévoit « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

*L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.*

*L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »*

Le nouveau tracé de chemin rural ne porte pas atteinte aux caractéristiques initiales du chemin. Il garantit la continuité du chemin rural initial, et la nouvelle portion a une largeur au moins égale à celle de l'ancien tracé (voir document du géomètre).

Bruno FOREL explique que la CC4R doit acter l'échange de parcelles pour modifier le tracé d'un chemin rural qui est à côté du château. C'est une question qui avait déjà été débattue depuis pas mal de temps par rapport à la maison que nous transformons en micro-crèche, et il faut faire un échange de parcelles. L'enquête publique ayant été faite, il faut maintenant acter pour qu'on puisse le faire. Cela représente quelque chose d'assez peu important en termes de surface.

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ précise que cela permettra à la micro-crèche d'avoir un peu plus de visibilité sur l'arrière, s'agissant d'un chemin existant. Il nous faut approuver cela.

Gérard MILESI s'interroge si le chemin passe par l'ancienne porte du château. Il est répondu que l'ancienne porte du château est située entre les 2 maisons. Bruno FOREL précise qu'il existe une espèce de trace dans le mur de la maison intercommunale avec une herse et que ledit chemin en va sur la droite juste en bas de cette maison. C'est ce chemin-là qui est un peu modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation de la portion du chemin rural dit Sous les Ruines situé sur la Commune de FAUCIGNY (74130), qui permettrait de réaliser un bouclage du Chemin sous les ruines du Château de FAUCIGNY et du chemin de la Montée du Château, et d'aménager au mieux la maison située 28 Montée du Château en micro-crèche, Considérant les intérêts de la communauté de Communes des 4 Rivières, en charge de la gestion du Château de Faucigny via le bail emphytéotique, et l'aménagement d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°20230726\_02 du bureau communautaire de lancer la procédure d'échange avec la commune et les propriétaires ci-dessus ;

Considérant le délai d'un mois de publicité d'échanges durant lequel aucune remarque n'est parvenue en mairie ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :



- VALIDE l'acte d'échange avec la commune de Faucigny et les consorts DECROUX pour modifier le tracé du chemin rural
- ACCEPTE la modification du chemin rural comme exposé ci-dessus permettant de resituer un passage nord au château sans compromettre le projet d'aménagement de la micro-crèche de Faucigny ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération ;

## ***20231016\_04 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Environnement, ENS et Agriculture ;
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors ;

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

Bruno FOREL précise que ce point de devrait pas appeler à beaucoup de débats, puisque comme l'assemblée le sait, le conseil entérine les demandes de participations aux commissions des communes. A la commission culture, Il est proposé par la commune de Saint-Jeoire que SONIA GERVOIS puisse y entrer. Il propose donc, comme il en est de bonnes traditions, de bien vouloir accepter cette candidature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de rajout de nomination de délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 16 février 2023 à la commission Culture et patrimoine en la personne d'Antoine VALENTIN ;

Considérant la délibération des 4 Rivières N°20230925 nommant Antoine VALENTIN comme remplaçant de Franz LEBAY ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire du 28 septembre 2023 proposant Sonia GERVOIS comme troisième délégué à la commission Culture en complément d'Antoine VALENTIN et Yves PELISSON ;



Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Culture et Patrimoine avec le rajout de Madame Sonia GERVOIS en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;

## Finances publiques

### ***20231016\_05 - Décision modificative1 : modification des crédits au titre des opérations d'ordre patrimonial - Budget annexe ZAE 2023 ;***

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAE de Mégevette, la communauté de communes a procédé à la liquidation de 864 euros de frais d'insertion dans la presse au titre de la publicité relative aux procédures de mise en concurrence à l'article comptable D2033 en 2022. Cette somme aurait dû être enregistrée au chapitre 21 comme les travaux réalisés. Cette modification d'affectation comptable entraîne la nécessité de modifier les crédits 2023 dédiés aux opérations d'ordre patrimoniales. Cette opération d'ordre non budgétaire n'a pas de conséquence sur la trésorerie de la collectivité.

Pour cela, Monsieur le président propose de prendre une décision modificative, les crédits n'étant pas inscrits au chapitre 041 du budget annexe ZAE. La section d'investissement reste équilibrée avec une augmentation des crédits en dépenses et en recettes de 864 euros.

| <b>74162</b>  | <b>CC DES QUATRE RIVIERES</b> |                         |                       | <b>DM n°1</b>           | <b>2023</b> |
|---|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------|
| Code INSEE  | ZONES ACTIVITES               |                         |                       |                         |             |
| <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire</b> |                               |                         |                       |                         |             |
| Délibération modificative n°1   |                               |                         |                       |                         |             |
| Désignation   | Dépenses (1)                  |                         | Recettes (1)          |                         |             |
|   | Diminution de crédits         | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |             |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                               |                         |                       |                         |             |
| D-2033-0 : Frais d'insertion  | 0,00 €                        | 864,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |             |
| R-2152-0 : Installations de voirie                                    | 0,00 €                        | 0,00 €                  | 0,00 €                | 864,00 €                |             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                           | <b>0,00 €</b>                 | <b>864,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>864,00 €</b>         |             |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>                 | <b>864,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>864,00 €</b>         |             |
| <b>Total Général</b>  |                               | <b>864,00 €</b>         |                       | <b>864,00 €</b>         |             |



Bruno FOREL précise qu'en ce qui concerne les finances publiques, il y a deux décisions à prendre. Une toute petite décision concerne une décision modificative au budget annexe des frais de publicité concernant la ZAE de Mégevette, 864 € qui doivent être pris en compte.

Il est précisé qu'il s'agit d'une décision modificative du budget annexe à la demande des services de l'Etat, il y a eu un rapprochement des opérations et des écritures du chapitre 20 et 23 qui sont des opérations en cours au chapitre 21, cela s'est fait en fin d'année 2022, et malheureusement, les services ont réalisé leurs orientations budgétaires un peu trop rapidement pour une fois. Au moment de l'élaboration du budget en l'absence de crédits, il n'y a pas eu de modification entraînant la nécessité d'amortir les frais de publicité au titre des opérations d'ordre patrimoniales de 864 €. Il faut donc envisager une décision modificative pour alimenter le chapitre « frais d'insertion, » afin d'amortir le coût de 864 €.

Bruno FOREL estime que pour 864 €, l'enjeu est majeur, il demande une concentration très poussée pour prendre cette décision.

Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget annexe ZAE 2023 de la CC4R en section d'investissement et comportant l'action ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

### ***20231016-06 - ZAE de Mégevette – Avenants aux travaux d'aménagement de la ZAE de la Place***

Monsieur le président informe les membres présents des travaux de la Zone d'Activités Economiques ZAE de la Place sur MEGEVETTE. Il informe que les études géotechniques entreprises en début d'année 2023 ont montré que les caractéristiques du sol permettaient de réaliser des économies générales : en effet, le sol existant permet des possibilités de diminuer les travaux de gros œuvre et d'enrobés. Il convient de signer des avenants en moins-value avec les deux entreprises afin de finaliser les travaux.

Cela entraîne :

- La signature d'un avenant négatif avec l'entreprise GIROD TP de 141 221,70 contre 270 101,15 euros hors taxes initialement prévus ;
- La signature d'un avenant négatif avec l'entreprise COLAS de 50 499,07 euros HT contre 68 452,40 euros hors taxes initialement prévus ;

Monsieur le président présente le bilan financier de l'opération :



| <b>Budget réalisé</b>  |                          |                 |                           |
|--|--------------------------|-----------------|---------------------------|
| <b>Travaux d'aménagement des espaces publics de la Zone d'Activités Economiques de MEGEVETTE</b> |                          |                 |                           |
| <b>Descriptif des travaux</b>  | <b>Coût des dépenses</b> | <b>Recettes</b> | <b>Montant subvention</b> |
| Maîtrise d'Œuvre   | 6 100,00 €               | CDAS 2021       | 40 000 €                  |
| Lot 1 -Terrassements, réseaux et maçonnerie  | 141 221,70 €             |                 |                           |
| Lot 2 - Enrobés  | 50 499,07 €              |                 |                           |
| Autres dépenses diverses (études complémentaires, publicité, autres travaux)                     | 29 498,25 €              | Autofinancement | 187 319,02 €              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>227 319,02 €</b>      |                 | <b>227 319,02 €</b>       |

Bruno FOREL informe que cette décision est aussi liée à des questions financières. Il semblerait qu'il y ait des erreurs de chiffres dans le tableau dont vous avez été récipiendaire. Les chiffres sur des avenants sont exacts mais les totaux proposés ne sont pas bons. En total, il fallait lire en dessous de coût de dépenses 227 319,02 €. Il fallait lire dans la colonne autofinancement 187 319,02 et donc un équilibre juste entre recettes et dépenses. L'avenant en question est négatif et ce n'est pas mal au vu de la situation économique sur nos autres chantiers.

Il est rajouté qu'au moment où l'appel d'offres a été lancé, on n'avait pas encore réalisé des études géotechniques de sols sur la partie du foncier existant. Il s'avère que cette étude géotechnique nous a permis de faire des économies sur les 2 lots. On vous propose de passer 2 avenants négatifs. Comme on va passer à la M57, on a besoin de finaliser tout notre inventaire pour qu'il soit conforme et de passer ces avenants pour éviter qu'on soit en continuité car on est sur un marché en DPGF et nous devons acter la fin des travaux à ce montant-là, qu'on puisse signer le DGD avant la fin de l'année pour que cela rentre totalement dans notre comptabilité 2023.

Gérard MILESI demande qui a fait la maîtrise d'œuvre car passer de 520 k€ à 250 k€, c'est quand même un problème. Il est répondu que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ARPENT'ALPμ. Il est précisé que les montants détaillés plus haut concernent la fin de l'opération, on acte la fin des travaux. Bruno FOREL est assez d'accord avec ces propos, ce n'est pas la première fois qu'on constate que des géomètres viennent prendre des missions de maîtrise d'œuvre et que le résultat n'est pas si brillant que ça. Cela confirme souvent qu'il est bon que chacun fasse le métier qui est le sien. Luc PATOIS précise que c'était parti de travers dès le départ. Heureusement, on retombe sur nos pattes.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les deux avenants négatifs relatifs aux travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de La Place à MEGEVETTE ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;



## Gestion politique

### ***Présentation des avancées politiques – Prise en compétence intercommunale de la piscine de loisirs d’ONNION***

Monsieur le Président présentera aux membres présents l’avancée des discussions et des réflexions relatives à la prise de compétence « Gestion et aménagement de la piscine de loisirs d’Onnion ». Cette présentation ne fera pas l’objet d’une délibération communautaire.

Bruno FOREL rappelle qu’il s’est rendu au conseil municipal de la commune d’ONNION. Il avait convenu avec Allain et les élus d’aborder d’une part la question de foncier liée à la crèche et également la question liée à la piscine. Donc, nous avons eu l’occasion d’échanger sur le sujet. Il ne veut pas forcément refaire la totalité de l’historique surtout que bon nombre d’entre vous avez eu l’occasion de suivre ce dossier.

Simplement pour mémoire et pour rappel, la commune d’ONNION possède donc dans son patrimoine communal, une piscine d’agrément, qui au fil des années, a eu des usages nombreux. Elle a été construite en 1990. Cela fait quand même une piscine une trentaine d’années à son actif. Cette piscine a un certain nombre de faiblesses et la commune d’ONNION à plusieurs reprises ces 2 dernières années nous a demandé de lui donner un coup de main pour faire des aménagements nécessaires pour qu’elle puisse fonctionner et dans le même temps, elle a clairement demandé à la communauté si une réflexion pouvait s’engager sur la prise de compétence. Afin de se donner le temps de réfléchir, nous avons d’abord ensemble décidé d’apporter à ONNION une aide financière pour pouvoir faire les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la piscine et quelques améliorations ont été amenées notamment des économies d’énergie avec un rideau de couverture, la réfection du bassin qui était nécessaire. Et puis on a résolu ensemble que soit on prenait la compétence, soit on prenait la décision de ne pas poursuivre cette aide financière qui ne peut rester qu’exceptionnelle dans la perspective d’une relation de qualité entre une communauté de communes et ses membres. Donc un certain nombre de démarches ont été menées pour tenter de mieux cerner le sujet. La première démarche était de faire un diagnostic des travaux nécessaires pour la remise en état des équipements proposés. Puis, une réflexion a commencé à s’engager sur la manière dont la communauté, si elle reprenait cette piscine, serait amenée à l’envisager. Un certain nombre de choses ont été dites qui conduisent à penser que si piscine en communauté il y avait, il s’agirait de retrouver la même fonction de départ, c’est-à-dire une piscine d’agrément, pas une piscine tendue vers le centre nautique, le savoir nager, la piscine de territoire telle qu’on peut les trouver à Annemasse, à la Roche ou à Bonneville. Il s’agit de bien rester dans cet esprit de piscine de tourisme, de moments passés à la montagne, au bord de l’eau pour profiter d’un paysage et d’un climat particulier et notamment estival avec une ouverture saisonnière et la remise en état des équipements telle que proposée. Peut-être avec une remise au goût du jour, il ne faut pas prendre nécessairement au pied de la lettre.

Il a été aussi évoqué la nécessité de mettre en place un système de CLECT avec une participation au déficit de fonctionnement assuré par la commune d’ONNION pour pouvoir faire fonctionner l’ensemble. Et enfin transférer à la communauté qui comprendra un investissement travaux puis l’organisation de la gestion au quotidien de la piscine et sans oublier une relation de qualité avec la commune. Je vais me permettre de dire l’accueil qui a été fait à ONNION, que la délibération de proposition de prise de compétence de la commune d’ONNION vers la communauté a été prise à l’unanimité. C’est assez clair que la commune d’ONNION souhaite que la communauté s’intéresse sérieusement à cette prise de compétence. Cependant, si la commune d’ONNION ne refuse pas l’idée de participation financière à la piscine, elle demande qu’on prenne le temps d’une observation vive de ce que ça peut représenter au regard de l’exercice plus long que l’observation simple des 3 dernières années d’exercice et il en a conclu qu’il était sans doute nécessaire que nous ayons



rapidement une séance de travail à laquelle, il invitera un petit groupe de travail, les maires, s'ils le veulent bien, pour converser autour des impacts financiers précis relatifs aux engagements de la commune d'ONNION, de façon à ce que chacun, dans nos conseils municipaux, nous puissions décider en pleine connaissance de cause. Il rappelle le cheminement que nous avons à suivre : prendre une délibération en conseil communautaire à la majorité des membres, puis envoyer cette proposition si elle est positive dans chacun de nos conseils municipaux et chaque conseil municipal doit rendre décision. La décision de prendre ou de ne pas prendre la compétence s'exerce à la majorité qualifiée, c'est-à-dire 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. C'est à l'issue de ces 11 conseils municipaux dans une période maximum de 3 mois que la compétence pourra ou ne pourra pas être prise par la communauté. Pour que chacun puisse prendre sa décision en connaissance de cause, il faut que nous finalisions correctement nos approches financières et qu'ainsi la commune d'ONNION comme nous puissions savoir exactement à quoi nous en tenir. Et tant en terme de niveau d'investissement qu'en terme de fonctionnement.

Allain BERTHIER complète ces propos sur le fait que les élus ont beaucoup travaillé dans cette démarche et je remercie Bruno et les services d'être venus dans le conseil municipal. C'était très positif, les échanges étaient cordiaux, sincères. Il remercie également l'assemblée d'accepter le challenge qui est là, cela ne changera pas grand-chose au niveau touristique ce sera que mieux. Le projet est bien d'améliorer le site, le moderniser pour mieux accueillir les nageurs et les nageuses. C'est un travail qui doit aller vite, on n'a pas beaucoup de temps pour ça, c'est pour ça que Bruno insiste sur les délais et il a raison. C'est un joyau pour nous tous, la seule piscine pour 20 000 habitants. Une piscine visitée par les nageurs de 40 communes, 450 entrées par jour, c'est une belle affaire. Le site face au Mont-Blanc. Un site circulaire exceptionnel et inédit. Il remercie toutes et tous de participer au mieux à cette aventure qui peut être que belle pour tout le monde.

Luc PATOIS pense qu'il faut accepter ou pas l'idée de prendre une nouvelle compétence et à quelles conditions conditions (investissement, fonctionnement et impact sur la CLECT) afin de ne pas refaire les mêmes erreurs que lors de la prise de compétence des terrains de football. Bruno FOREL confirme que c'est bien l'objet des réunions de groupes qu'il propose de fixer avec clarté. Pour la question de l'intérêt communautaire, il estime que chacun peut en décider un peu dans son for intérieur. En revanche, les conditions d'investissement, de partage et de gestion ont besoin d'être éclaircies pour tous les collègues pour que la décision soit sereine.

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Lundi 16 Octobre 2023 à 18h00 : Comité de pilotage du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en présence du Sous-préfet
- Mercredi 18 Octobre à 19H00 : Commission d'Attribution des Places en crèches
- Lundi 23 Octobre 2023 à 18h00 : Conseil de surveillance – Hôpital de La Tour
- Lundi 06 Novembre 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 08 Novembre 2023 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Lundi 13 Novembre 2023 à 20H00 : Conseil administration de l'Ecole de Musique
- Mercredi 15 Novembre 2023 à 19H00 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- **Lundi 20 Novembre 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**



Laurette CHENEVAL informe qu'en ce qui concerne l'office de tourisme Môle et Brasses, le directeur a donné sa démission la semaine dernière, il nous quittera fin 2023. Elle voulait juste rappeler que le calendrier qui figure sur le site internet est gratuit ; il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour pouvoir s'inscrire. Il est facile d'accès et l'information saisie ressort sur le QR code qui est mis à disposition de toutes les communes.

Mélanie LECOURT demande le délai de validation pour une publication des événements. Il est répondu environ une quinzaine de jours. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter le directeur Pierre-Edouard.

Plus aucune question n'est posée, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance  
Mélanie LECOURT

Le Président de la CC4R  
Bruno FOREL